NOTES de SYNTHESE
CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)

Séance du 26 novembre 2026

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GENERALES

01/DEL2026-540 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 29 octobre 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2026.

02/DEL2026-541 Signature d'une convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif de préparer la commune à faire face aux situations d'urgence (risques naturels, technologiques, sanitaires ou accidents majeurs) et d'organiser la sauvegarde de la population.

Dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre opérationnelle de ce plan, il s'avère pertinent de renforcer les capacités d'intervention de la commune en mobilisant des moyens humains et matériels complémentaires.

À cet effet, un projet de convention d'aide et d'assistance a été établi avec la Protection Civile de Haute-Savoie (APC 74). Cette convention définit les modalités pratiques, techniques et financières selon lesquelles le partenaire s'engage à apporter son soutien à la commune en cas de déclenchement du PCS (mise à disposition de personnel, de matériel, de locaux d'hébergement ou de moyens logistiques).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DÉCIDER** d'approuver les termes de la convention d'aide et d'assistance à intervenir avec la Protection Civile de Haute-Savoie dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants afférents à son exécution ;

- ✓ **PRÉCISER** que les éventuelles dépenses liées à l'exécution de cette convention seront imputées au budget principal de la commune.

FINANCES

03/DEL2026-542 Décision Modificative n°1 : Budget Eau

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Considérant les différents besoins, la décision modificative suivante s'avère nécessaire afin de réajuster le budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
014-701269-E Redevance conso Eau		15 000 €		
011-6068-110 Petites fournitures	15 000 €			
Total	**15 000 €**	**15 000 €**		

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la décision modificative n° 1 qui lui est proposée sur l'exercice 2026, budget Eau.

04/DEL2026-543 Décision Modificative n°1 : Budget Base de loisirs

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Considérant les différents besoins, la décision modificative suivante s'avère nécessaire afin de réajuster le budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
65-6583-BL0 Déficit sur régie		3 700 €		
011-6068-110 Petites fournitures	3 700 €			
Total	**3 700 €**	**3 700 €**		

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la décision modificative n° 1 qui lui est proposé sur l'exercice 2026, budget Base de loisirs.

05/DEL2026-544 Garantie d'emprunts acquisition en VEFA de 5 logements – LA SCIE PASSY - Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Dans le cadre de la politique de production de logements de la commune et notamment de logements aidés, la municipalité soutient les opérateurs en apportant une garantie.

IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM réalise l'opération LA SCIE PASSY, parc social public, acquisition en VEFA de 5 logements situés au 68 rue Pierre SEMARD.

Pour la réalisation de cette opération, le bailleur a souscrit un emprunt d'un montant de 607 565€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Une garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, est demandée à la commune.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 607 565 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations.

06/DEL2026-545 Groupement de commandes – Achat de prestation d'exploitation forestière

Rapporteur : Christèle REBET

La commune de Passy est engagée dans un plan de gestion avec l'ONF afin de gérer ses forêts, les régénérer, exploiter le bois, et fournir les scieries du département.

Pour assurer cette bonne gestion, la production de bois façonnés bord de route doit se développer et, à cette fin, certains propriétaires de forêts relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitations forestières.

Les produits issus des coupes dont l'exploitation est mise en œuvre dans le cadre d'une convention, sont destinés majoritairement à être vendus dans le cadre de contrats de ventes groupées.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations des parties signataires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'intégrer le groupement de commande et de signer la « convention constitutive d'un groupement de commande de collectivités publiques propriétaires de forêts – ONF – 2024 », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'achats de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028 ;

- ✓ **ACCEPTER** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achats de prestations d'exploitations forestières à intervenir ;

- ✓ **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achats de prestations d'exploitations forestières et de ventes des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

COMMANDE PUBLIQUE

07/DEL2026-546 Signature du marché « Prestations d'assurance pour les garanties en Dommages aux biens et en Responsabilité Civile du Domaine skiable de Plaine-Joux »

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le marché de prestations d'assurance en cours pour les garanties en Dommages aux biens et en Responsabilité Civile du Domaine skiable de Plaine-Joux arrive à son terme au 31 décembre 2026.

La consultation du nouveau marché a été lancée du 24/09/2026 au 28/10/2026 à 12h00 via le profil acheteur de la Commune. La publicité a été effectuée sur le site internet de la Commune, dans le Dauphiné Libéré (annonce légale du 30 septembre 2025), dans le BOAMP et le JOUE.

Cet appel d'offres ouvert est lancé selon une procédure formalisée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de la date et heure limites de réception des offres, 1 pli a été remis dans les délais impartis.

L'analyse a été effectuée selon les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation, à savoir :
- 60 % pour la valeur technique de l'offre,
- et 40 % pour le prix des prestations.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 novembre 2026 a choisi de retenir l'unique offre qui couvre les risques en dommages et en Responsabilité Civile du Domaine skiable de Plaine-Joux et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus :

Groupement Allianz IARD (Compagnie portant le risque) et SAG Vigny-DEPIERRE Assurances SA Société d'agents Généraux (Mandataire habilité et gestionnaire) 160 rue Georges de Mestral – ARCH'PARC OXALIS – 74160 ARCHAMPS Responsabilité Civile : Prime annuelle : 6 110,99 euros Dommages aux biens : Prime annuelle : 71 297,42 euros Soit un montant de la prime annuelle totale : 77 408,41 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **PRENDRE ACTE** des décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres pour ce marché d'assurance ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

08/DEL2026- Signature de la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide entre la commune de Passy et le foyer des jeunes et d'éducation populaire (FJEP) de Passy

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Par délibération n°DEL2021-148 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la reprise en régie du service de fabrication et livraison de repas en liaison froide sous forme de Service Public Administratif (SPA) à compter du 3 janvier 2022.

Lors de la reprise en gestion communale de ce service, la Commune de Passy et le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire avait alors décidé de conventionner pour le service de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les enfants de l'accueil de loisirs et les adultes encadrants.

A cet effet, par délibération n°DEL2021-225 en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention à intervenir entre la Commune de Passy et le FJEP de Passy d'une durée de 5 ans à compter du 03 janvier 2022 soit jusqu'au 02 janvier 2027.

Cette convention arrivant à son terme et au vu des retours très positifs de ce partenariat, la Commune de Passy et le FJEP de Passy souhaite conclure une nouvelle convention.

Le projet de convention reprend les responsabilités engagées par les deux co-contractants, l'organisation de la prestation (de l'élaboration des menus à la facturation) et les tarifs des repas. Ces tarifs seront révisés chaque année à la date de reconduction de la convention selon une formule de calcul prévue dans ledit document.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et le FJEP de Passy ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,

09/DEL2026-548 Signature de la convention de fabrication et livraison de repas en liaison froide entre la commune de Passy et le centre communal d'action social (CCAS) de la commune de Passy

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Par délibération n°DEL2021-148 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la reprise en régie du service de fabrication et livraison de repas en liaison froide sous forme de Service Public Administratif (SPA) à compter du 3 janvier 2022.

Lors de la reprise en gestion communale de ce service, la Commune de PASSY et le Centre Communal d'Action Sociale de Passy avait alors décidé de conventionner pour le service de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les résidents de la résidence d'autonomie du Passyflore, leurs visiteurs et le personnel de service.

A cet effet, par délibération n°DEL2021-224 en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention à intervenir entre la Commune de Passy et le CCAS de la Commune de Passy d'une durée de 5 ans à compter du 03 janvier 2022 soit jusqu'au 02 janvier 2027.

Cette convention arrivant à son terme et au vu des retours très positifs de ce partenariat, la Commune de Passy et le CCAS de Passy souhaite conclure une nouvelle convention.

Le projet de convention reprend les responsabilités engagées par les deux co-contractants, l'organisation de la prestation (de l'élaboration des menus à la facturation) et les tarifs des repas. Ces tarifs seront révisés chaque année à la date de reconduction de la convention selon une formule de calcul prévue dans ledit document.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et le Centre Communal d'Actions Sociale de la Commune de Passy ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10/DEL2026-549 Conclusion d'un bail à ferme en alpage avec le GAEC Les Moutonniers – Alpages de Curalla, Varan et Barmerousse.

Rapporteur : Cécile REGUIS

Dans le cadre de la valorisation et du maintien de l'activité pastorale sur son territoire, la Commune souhaite mettre ses terrains à disposition du GAEC Les Moutonniers, représenté par M. Florent SALVETTI.

La Commune de Passy est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur les alpages de Curalla, Varan et Barmerousse, représentant une superficie cadastrale totale de 289,6 hectares.

Il est ainsi proposé de conclure un bail à ferme en alpage portant sur les parcelles communales suivantes :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE CADASTRÉE	SURFACE PASTORALE EXPLOITABLE
PASSY	K	14 15 180 181 194 210 305 323	ALPAGE DE CURALLA ALPAGE DE VARAN BARMEROUSSE	289,6 Ha	33 Ha

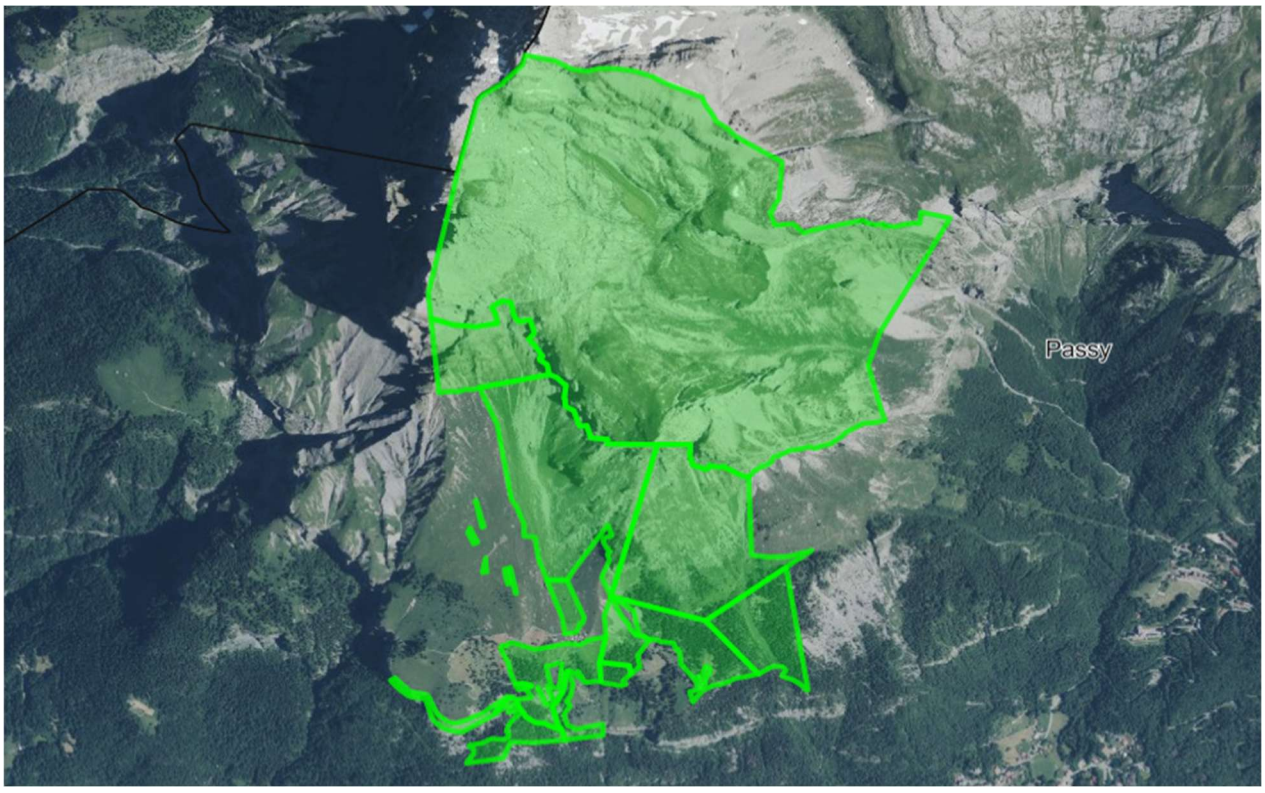
		389 542 544 552 555 569 585 599 602 604 759			

La surface pastorale actuellement admissible au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) est estimée à 33 hectares pour les Alpages de Curalla et de Varan. Concernant l'alpage de Barmerousse, la surface pastorale exploitable n'est pas encore déterminée, celle-ci fera l'objet d'une évaluation ultérieure et d'un avenant au bail.

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034, avec une période de jouissance fixée chaque année du 15 mai au 15 octobre.

Le montant annuel du fermage est fixé à 146,52 €, correspondant à 33 hectares de surface pastorale exploitable, sur la base du tarif minimum départemental de 4,44 € par hectare. Ce montant sera actualisé annuellement conformément à la variation de l'indice national des fermages et à la valeur du point fixée par arrêté préfectoral pour les herbages d'alpage.

Plan cadastral représentant les parcelles concernées



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la conclusion d'un bail à ferme en alpage entre la Commune de Passy et le GAEC Les Moutonniers, représenté par M. Florent SALVETTI, portant sur les parcelles communales situées sur les Alpages de Curalla, Varan et Barmerousse, pour une superficie cadastrale totale de 289,5917 hectares ;

- ✓ **APPROUVER** les principales conditions du bail, conclu pour une durée de neuf années, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034, avec une période de jouissance annuelle fixée du 15 mai au 15 octobre, portant sur une surface pastorale admissible à la PAC estimée à 33 hectares, moyennant un fermage annuel de 146,52 €, calculé sur la base du tarif minimum départemental de 4,44 € par hectare et actualisable chaque année ;

- ✓ **PRECISER** que la surface pastorale exploitable de l'alpage de Barmerousse sera évaluée ultérieurement et intégrée au bail par voie d'avenant ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit bail ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et, le cas échéant, les avenants qui pourraient intervenir ultérieurement.

RESSOURCES HUMAINES

11/DEL2026-550 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Informatique

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création de l'emploi suivant résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour assurer un surcroît de travail lié aux problématiques générales sur la cybersécurité.

Dans un contexte marqué par une menace cyber permanente sur les collectivités et les administrations, il est nécessaire de renforcer le service Informatique. La mission à mener, sous la direction du service Informatique et suite à un audit réalisé en interne, consiste en un projet de renforcement global des processus et outils liés à la cyber sécurité.

Il convient donc de créer un emploi de technicien/ne pour le service Informatique, pour un contrat à temps complet 35/35è à partir du 1er décembre 2026, pour une durée de six mois, ouvert aux cadres d'emplois des Techniciens avec une rémunération à définir selon l'expérience du candidat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;

- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget général de l'exercice 2026 ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

12/DEL2026-551 Adhésion au contrat cadre du CDG74 pour la fourniture de tickets restaurant pour les agents

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Dans le cadre de sa politique de Qualité de Vie au Travail, la municipalité a augmenté, en 2020, la valeur faciale des tickets restaurant des agents, de 4 euros à 6 euros.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents public et de leurs familles, fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

Il appartient à chaque assemblée de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que des modalités de mise en œuvre.

La collectivité de Passy a passé une convention avec le centre de gestion pour la fourniture de titres restaurant au bénéfice de ses agents depuis le 1er janvier 2012.

Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre. Le marché de fournitures de titres restaurant est attribué à la société EDENRED, comme précédemment.

M. le Maire précise que le Comité Technique avait émis en date du 22 septembre 2020 un avis favorable sur le renouvellement du dispositif des titres restaurant et sur l'augmentation de la valeur faciale à 6 euros.

Il n'y a donc pas lieu de ressaisir cette instance compte tenu du fait que les dispositions restent inchangées.

M. le Maire propose donc de reconduire la convention dans les mêmes conditions que précédemment :

- valeur faciale de chaque titre à 6 euros avec une participation employeur de 50%
- bénéficiaires : tous les agents de la commune quel que soit leur statut à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier
- limitation du nombre de titres à 20 par mois et par agent
- en cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation , frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

A l'appui du projet de convention soumis à l'étude, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes et de valider sa mise en place à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADHERER** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par M. le Maire ;
- ✓ **DIRE** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail ;
- ✓ **DEFINIR** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 € et le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 % ;

- ✓ **INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE

13/DEL2026-552 Modification du règlement de fonctionnement des crèches de la commune de Passy suite au changement des horaires d'ouverture

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance précise les modalités d'organisation de ces établissements. Il est transmis aux parents et soumis à leur acceptation lors de l'inscription de l'enfant ainsi que lors d'une modification.

Le nouveau règlement de fonctionnement a été validé lors du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.

Les crèches collectives de la commune de Passy sont actuellement ouvertes de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi. Suite au recensement effectué auprès des 60 familles concernées dans le cadre de la rentrée 2026, il est apparu que peu d'entre elles exprimaient un besoin d'accueil entre 18h et 18h30.

Dans le souci d'optimiser l'organisation des crèches et d'adapter les amplitudes horaires de travail du personnel aux besoins réels des familles, il a été décidé de modifier les horaires d'ouverture des crèches collectives à compter de janvier 2027. Celles-ci seront désormais ouvertes de 7h30 à 18 h.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement des crèches de la commune de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application à compter du 1er janvier 2027 ;
- ✓ **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

14/DEL2026-553 Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition du complément d'un parc instrumental de percussions – phase 2 (exercice 2027)

Rapporteur : Delphine CHATRIAN

A la suite de l'ouverture de la nouvelle école municipale de musique et de danse, un espace spécifique est désormais dédié à l'enseignement des percussions. Afin de finaliser l'équipement de cette salle et garantir un enseignement de qualité aux élèves, la commune poursuit son programme pluriannuel d'acquisition d'un parc instrumental dédié.

Une première phase d'acquisition a été engagée en 2025 afin de constituer une base instrumentale cohérente et fonctionnelle.

La seconde phase, initialement programmée sur l'exercice budgétaire 2026, devait permettre de compléter cet équipement. La demande de subvention d'investissement présentée au Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de cette seconde phase n'ayant pas abouti, la commune a décidé de reporter les acquisitions concernées à l'exercice 2027.

Ce report ne remet pas en cause le projet, qui demeure nécessaire pour finaliser l'équipement de la salle dédiée aux percussions et permettre aux élèves de bénéficier d'un parc instrumental suffisamment diversifié.

Les acquisitions prévues dans le cadre de cette seconde phase sont : 4 timbales, une grosse caisse, un xylophone et un vibraphone pour un montant total de 39 500 euros.

Ces acquisitions permettront de compléter le parc instrumental existant, de diversifier les possibilités pédagogiques et musicales offertes aux élèves et de disposer d'un équipement adapté aux pratiques individuelles et collectives.

La commune souhaite donc renouveler sa demande de subvention d'investissement auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, pouvant atteindre 80 % du montant total HT des dépenses éligibles.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette seconde phase seront inscrits au budget principal 2027.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;

- ✓ **SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie l'autorisation d'effectuer l'acquisition avant la notification de la décision d'octroi de la subvention ;

- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (*consultables au Secrétariat Général)*

278/26	**Travaux de réseaux humides, de réseaux secs et d'aménagement de voirie-Secteur de Bay** **Lot 2a Revêtements bitumineux** Avenant 1 au marché conclu avec la société COLAS France à Paris Modifications de travaux entrainant une plus-value de 50 190 euros HT Nouveau montant du marché : 222 585 euros Nouveau délai du marché : 28 jours
291/26	**DIA07420826A0144- Non exercice du droit de préemption** Bien sis lieudit Les Mouilles Parcelles cadastrées OJ3270, OJ3272, OJ3274, OJ3275
292/26	**DIA07420826A0145- Non exercice du droit de préemption** Bien sis 113 Grande rue Salvador Allende Parcelle cadastrée OD4039
293/26	**DIA07420826A0146- Non exercice du droit de préemption** Bien sis lieudit Les Mouilles d'en bas Parcelle cadastrée ZH0166
294/26	**Tarifs Petite Enfance 2027**
295/26	**Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales-Chemin des Boës** Marché conclu avec la société SAN SEGUNDO TP aux Houches Pour un montant total de 29 850 euros HT
296/26	**Convention d'hébergement Radio Mont-Blanc- Antenne radio-Toit du cinéma du Plateau d'Assy** Avec la SARL MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION à Thyez Pour une durée de 5 ans, à compter du 28/10/26 Loyer annuel : 500 euros
297/26	**Fournitures de bureau** Marché conclu pour une durée de 1 an avec la société LACOSTE à Le Thor Pour un montant annuel minimum de 2 000 euros HT et 20 000 euros HT maximum
298/26	**DIA07420826A0147- Non exercice du droit de préemption** Bien sis à Passy Parcelles cadastrées OD6007, OD6008, OD6009, OD6010, OD6011, OD6012, OD6002, OD6003, OD6004, OD6006
299/26	**DIA07420826A0148- Non exercice du droit de préemption** Bien sis 42 impasse Ganga Parcelles cadastrées OH2846, OH2845
300/26	**DIA07420826A0149- Non exercice du droit de préemption** Bien sis 37 hameau de la Ravoire Parcelle cadastrée ON2019
301/26	**Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2027**

302/26	**Travaux de réseaux et d'aménagement sur l'avenue du Docteur Jacques Arnaud et Place Théophile Vallet** **Lot 1 terrassement et VRD** Avenant n°1 au marché conclu avec la société SAS PUGNAT TP à Passy Travaux supplémentaires pour un montant total de 11 601,40 euros HT Nouveau montant du marché : 551 308,30 euros HT
303/26	**Implantation d'une micro crèche à l'école de l'Abbaye** **Lot 7 Electricité – Courants faibles** Avenant 1 au maché conclu avec la société SAS SDEL SAVOIE LEMAN à Cluses Modifications de travaux entrainant une plus-value de 3 129,96 euros HT Nouveau montant du marché : 142 625,29 euros HT
304/26	**Attribution d'un logement communal n°7 du bâtiment des instituteurs de l'Abbaye** Loyer mensuel : 620,26 euros Montant des charges prévisionnel : 79 euros
305/26	**Signature d'un bail pour un immeuble au profit de l'Etat à usage de caserne de Gendarmerie de Passy et de logements** Du 1er juillet 2026 au 30 juin 2035 Loyer annuel : 64 912, 60 euros
306/26	**Construction d'une école de Musique et de Danse** **Lot 2 Revêtements et maçonneries extérieurs** Avenant n°1 au marché conclu avec la société ABBE JOSEPH à Sallanches Pour un montant total de 2 151,42 euros HT Nouveau montant du marché 390 034,87 euros HT
307/26	**Maitrise d'œuvre pour les travaux de réfection des sanitaires des écoles du Plateau d'Assy et de Marlioz** Marché sans publicité ni mise en concurrence conclu avec la société NEPSEN à Vincennes Pour un montant total de 26 137,50 euros HT
308/26	**Station de Plaine-Joux, tarifs préférentiels saison 2026/2027** (Amicale personnel communal, ASLIE et GIA, ski-en-bus, PMR)
309/26	**Conception du Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 4 Faïence** Marché conclu avec la société CONCEPTION REALISATION CARRELAGES à Grésy Montant total : 2 101,84 euros HT
310/26	**Conception du Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 7 Revêtement de sol** Marché conclu avec la société CONCEPTION REALISATION CARRELAGES à Grésy Montant total : 30 912,82 euros HT
311/26	**Conception du Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 10 Electricité** Marché conclu avec la société SPIE BUILDING SOLUTIONS à Saint Ouen sur Seine Montant total : 32 000 euros HT

312/26	**Conception du Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 12 Matériel audiovisuel, maquette interactive** Marché conclu avec le groupement ARKKA/SARL MAQ2 à Vic Le Comte Montant total : 65 880 euros HT
313/26	**Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 6,8 et 9** Déclaration d'infructuosité (absence d'offre déposée dans les délais) Nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable
314/26	**Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 5 Menuiseries intérieures** Déclaration d'infructuosité (offre de la société ATELIER MOSC inacceptable) Lancement d'une nouvelle consultation
315/26	**DIA07420826A0150-Non exercice du droit de préemption** Bien sis 494 rue des Grands Champs Parcelles cadastrés OJ3187, OJ3190, OJ3191, OJ3196, OJ3199
316/26	**DIA07420826A0151- Non exercice du droit de préemption** Bien sis 177 avenue de Marlioz Parcelles cadastrées OI2843
318/26	**Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 1 Gros œuvre** Marché conclu avec la société SAS ABBE JOSEPH à Sallanches Montant total : 20 266,13 euros HT
319/26	**Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 2 Isolation projetée** Marché conclu avec la société SARL IPGO à Roques Montant total : 12 505 euros HT
320/26	**Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 11 Mobilier, Agencement, Graphisme** Marché conclu avec le groupement SARL MAQ2/CNOSSOS à Viviers du lac Montant total : 189 820 euros HT
321/26	**Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 13 Productions documentaires** Marché conclu avec la société PORTAGE SALARIAL AIN ET 2 SAVOIE, ENSEIGNE SYTRIA PORTAGE SALARIAL à Annecy Montant total : 15 419 euros HT
322/26	**Centre d'Interprétation du Patrimoine Architectural et Artistique du XXe et XXIe siècles de Passy** **Lot 3 Plâtrerie plafond peinture** Marché conclu avec la société BEAUFILS à Albertville Montant total : 63 708,26 euros HT